

Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **M. ROQUES Didier – Entreprise LAFONT MANUTENTION**

en date du **10 07 2020** et par laquelle il sollicite l'autorisation de faire stationner un camion-nacelle au droit du château d'eau – Rue du Château

afin de procéder à **des travaux sur les parties supérieures du château d'eau.**

A R R E T E

- Article 1** **M. ROQUES Didier – Entreprise LAFONT MANUTENTION** est autorisé à faire stationner un camion-nacelle au droit du château d'eau – Rue du Château afin de procéder à **des travaux sur les parties supérieures du château d'eau**
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **du 21/07/2020 au 31/07/2020 inclus.**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** La circulation sera règlementée de la manière suivante :
- **Avenue de Meyrargues barrée sauf riverains à son intersection avec la RD 613 – une déviation sera mise en place par l'Avenue de Montpellier et l'Avenue de Nîmes**
- **Chemin de Saint-Aunès barré sauf riverains – une déviation sera mise en place par le chemin de Montpellier à Nîmes**
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.
- Article 6** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 7** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 8** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 10** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 11** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

